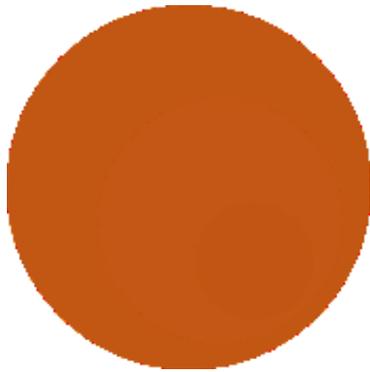




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



ORANUM202404865
ACCORD-CADRE DISTRIBUTION MATERIELS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES
APPEL D'OFFRES RESTREINT (AOR)

QUESTIONS/REPONSES

Réf.	QUESTIONS	REPOSES
Q1	<p>Bonjour, dans la remise des candidatures, doit on chiffrer les scénarii mentionnés dans le document DA1_Ax2 ? Merci</p>	<p>Bonjour, un chiffrage n'est pas attendu au stade de la candidature. Seuls les candidats sélectionnés pourront remettre une offre complète : proposition technique administrative et financière.</p>
Q2	<p>Bonjour,</p> <p>Dans cette consultation, il est noté que toute candidature ne respectant pas l'agrément Microsoft minimum LSP (Licensing Service Provider) sera automatiquement rejetée.</p> <p>Sachant que nous n'a pas ce statut chez Microsoft mais que nous avons la capacité de répondre à tous les autres engagements, pourrions-nous obtenir l'accord du CNES pour répondre à la consultation sans être rejeté automatiquement ?</p> <p>Si le point précédent s'avère non négociable. Lors de réponse, est-il possible d'intégrer un tiers partenaire détenant le statut LSP sur lequel nous nous appuyerons et qui s'occuperait de la facturation auprès du CNES uniquement sur l'éditeur Microsoft ?</p> <p>Je vous remercie pour vos réponses.</p>	<p>Toute candidature devra avoir l'agrément minimum pour l'ensemble des éditeurs listés dans le tableau du document "DA1_Reglement de consultation.pdf". Toute candidature qui ne posséderait pas l'agrément minimum pour ces éditeurs sera rejetée, ce point n'est pas négociable puisqu'il s'agit d'une exigence minimale.</p> <p>En revanche, le candidat peut tout à fait s'appuyer sur un sous-traitant pour couvrir ce périmètre qu'il devra présenter dès le stade de la remise des candidatures.</p>
Q3	<p>Dans le « Règlement de consultation, Chap. 4.1 « Appel à candidature préalable » : il est mentionné : « Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché, complétées au chapitre 2.4 du présent règlement ... ».</p> <p>Or, le chap. 2.4 « Cadre de réponse » du règlement semble ne faire référence qu'aux modalités de remise de l'offre, et non de la candidature, puisqu'il indique : « l'offre du candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2 ».</p> <p>Pouvez-vous nous confirmer que cette interprétation est correcte et qu'il n'y a donc pas lieu, dans le cadre de la candidature, de remettre l'annexe 2 complétée ni les documents qui y sont mentionnés, seuls les documents et informations listés sous le paragraphe « Critère de sélection des candidatures » du chap. 4.1 étant à fournir ?</p>	<p>Le renvoi au chapitre 2.4 concerne les modalités dans lesquelles le candidat doit remettre sa candidature (« <i>doit remettre sa candidature</i> »), à savoir, en ligne sur la plateforme du CNES.</p> <p><u>Votre compréhension est la bonne</u> : le cadre de réponse n'est pas à fournir au stade de la candidature (donc l'offre). Seuls les documents et informations mentionnées au paragraphe « critère de sélection des candidatures » sont attendus pour le 7 février.</p>
Q4	<p>Dossier de candidature : à la lecture du guide utilisateur de la PF achat du CNES et en regardant l'interface de cette PF : notre compréhension est que le dossier de candidature n'a pas à être signé électroniquement avec une clé MP ; chaque document n'a pas non plus à être signé individuellement avec une clé MP (absence de demande de jeton de signature) mais peut être signé, lorsque cela est nécessaire (comme l'attestation sur l'honneur) avec notre outil</p>	<p>La signature docusign est suffisante au stade de la candidature. En revanche, il sera nécessaire de détenir un certificat de signature qualifié EIDAS pour signer électroniquement les documents du marché public (contrat etc..).</p>

	DocuSign. Pouvez-vous me confirmer que notre compréhension est la bonne?	
--	--	--